

Infrastructures, transports et mer

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE
TRANSPORTS, MER ET PÊCHE

Direction des infrastructures de transport

Décision du 28 février 2014 relative à l'approbation de modification des schémas directeurs de signalisation de direction des autoroutes A 150 (section : Écalles-Alix-Barentin), A 29 et A 151

NOR : TRAT1406295S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Le ministre délégué auprès du ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, chargé des transports, de la mer et de la pêche,

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 411-6 et R. 411-25 ;

Vu le décret du 29 octobre 1990 approuvant la convention, notamment pour l'autoroute A 29, passée entre l'État et la Société des autoroutes du nord et de l'est de la France (SANEF) pour la concession de la construction, de l'entretien et de l'exploitation d'autoroutes, ensemble les décrets des 12 avril 1991, 18 septembre 1992, 26 octobre 1995, 17 décembre 1997, 30 décembre 2000, 30 novembre 2001, 5 novembre 2004, 11 mai 2007, 22 mars 2010 et 28 janvier 2011 approuvant les avenants à cette convention, et notamment le cahier des charges annexé à ladite convention ;

Vu le décret du 28 décembre 2011 approuvant la convention passée entre l'État et la société ALBEA pour le financement, la construction, l'entretien, l'exploitation et la maintenance de la section de l'autoroute A 150 entre Écalles-Alix et Barentin, et notamment le cahier des charges annexé à ladite convention ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié notamment par l'arrêté du 6 décembre 2011 ;

Vu l'arrêté du 28 novembre 1994 relatif à la liste des pôles verts et aux liaisons vertes, notamment son article 2 ;

Vu la circulaire n° 92-63 du 19 octobre 1992 relative aux procédures d'approbation des dossiers de signalisation des axes du réseau routier structurant ;

Vu l'instruction interministérielle du 22 octobre 1963 modifiée sur la signalisation routière, notamment ses articles 80 et 81 ;

Vu la demande du 14 mai 2013 de la société ALBEA relative à l'approbation du schéma directeur de signalisation de direction de l'autoroute A 150 (section : Écalles-Alix-Barentin)

Vu l'avis émis par la réunion interservices (RIS) du 11 juillet 2013,

Décide :

Article 1^{er}

Sont approuvés les numéros des nouveaux échangeurs 3 et 4, dans la continuité des échangeurs existants 1 et 2, de l'autoroute A 150, figurant à l'annexe I de la présente décision.

Article 2

Est approuvée la modification du schéma directeur de signalisation de l'autoroute A 29, figurant à l'annexe II de la présente décision.

Article 3

Est approuvée la modification du schéma directeur de signalisation de l'autoroute A 151, figurant à l'annexe III de la présente décision.

Article 4

La présente décision sera notifiée au préfet coordonnateur des itinéraires routiers du Nord-Ouest, au président de la société ALBEA, au président de la société SANEF et au président de la société SAPN, qui sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de son exécution.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement.

Fait le 28 février 2014.

Pour le ministre et par délégation :
Le directeur des infrastructures de transport,
C. SAINTILLAN

ANNEXE I

SCHÉMA DIRECTEUR DE SIGNALISATION DE DIRECTION DE L'AUTOROUTE A 150
APPROUVÉ PAR DÉCISION MINISTÉRIELLE DU 28 FÉVRIER 2014

A150 - Fiche itinéraire "de synthèse"				
A150 ROUEN => LE HAVRE			A150 LE HAVRE => ROUEN	
Mention de filante (bleu)	Mention de sortie (blanc-bleu-vert)		Mention de filante (bleu)	Mention de sortie (blanc)
A150	D43 - D86	N° 1	A150	D86
((A29 LE HAVRE))	CANTELEU			
((DIEPPE))	MAROMME			
((BARENTIN))				
((FECAMP))				
A150	D1043	N° 2	A150	D1043
((A29 LE HAVRE))	LA VAUPALIERE		((ROUEN))	LA VAUPALIERE
((DIEPPE))	SAINT JEAN DE CARDONNAY			CANTELEU
((BARENTIN))	DUCLAIR			MAROMME
((FECAMP))				
A150	A151		A150	A151
A29 LE HAVRE	DIEPPE			
FECAMP	MALAUNAY			
SAINT VALERY EN CAUX				
BARENTIN				
A150	D6015	N° 3	A150	D6015
 A29 LE HAVRE péage	LE HAVRE		((ROUEN))	BARENTIN
FECAMP	FECAMP		((CANTELEU))	
ST VALERY EN CAUX péage	PAVILLY		((MAROMME))	
YVETOT péage	BARENTIN			
A150	D6015 - D929	N° 4	A150	D6015 - D929
(( A29 LE HAVRE))	ST VALERY EN CAUX		((ROUEN))	PAVILLY
((FECAMP))	CANY-BARVILLE		((BARENTIN))	SAINTE MARIE DES CHAMPS
	YVETOT			

ANNEXE II

SCHÉMA DIRECTEUR DE SIGNALISATION DE DIRECTION DE L'AUTOROUTE A 29
APPROUVÉ PAR DÉCISION MINISTÉRIELLE DU 28 FÉVRIER 2014

A29 - Fiche itinéraire "de synthèse" finale				
A29 LE HAVRE => ROUEN			A29 AMIENS => LE HAVRE	
Mention de filante (bleu)	Mention de sortie(bleu-blanc)		Mention de filante (bleu)	Mention de sortie (vert-blanc-bleu)
A29	D926		A29	D926
((DIEPPE))	YVETOT		LE HAVRE	FECAMP
((ROUEN))	CANY-BARVILLE		CAEN	
((AMIENS))	PONT DE BROTONNE			
((CALAIS))				
A29	A150		A29	A150
CALAIS	ROUEN			
AMIENS	BARENTIN			
DIEPPE	PAVILLY			
A29	D929		A29	D929
((DIEPPE))	SAINT VALERY EN CAUX		((FECAMP))	YVETOT
((AMIENS))			((LE HAVRE))	CANY-BARVILLE
((CALAIS))			((CAEN))	SAINT VALERY EN CAUX
A29	A151		A29	A151
ABBEVILLE	ROUEN		FECAMP	ROUEN
AMIENS	DIEPPE		LE HAVRE	DIEPPE
BOULOGNE			CAEN	
CALAIS				

ANNEXE III

SCHÉMA DIRECTEUR DE SIGNALISATION DE DIRECTION DE L'AUTOROUTE A 151
APPROUVÉ PAR DÉCISION MINISTÉRIELLE DU 28 FÉVRIER 2014

A151 - Fiche itinéraire "de synthèse" finale					
A151 ROUEN => DIEPPE			A151 DIEPPE => ROUEN		
Mention de filante (bleu)		Mention de sortie (bleu-blanc)		Mention de filante (bleu)	
Mention de sortie (bleu-blanc)				Mention de sortie (bleu-blanc)	
A151	A29			A151	A29
DIEPPE	FECAMP LE HAVRE	péage		ROUEN	LE HAVRE AMIENS CAEN
	AMIENS CALAIS	péage			
A151	D47			A151	D47
((FECAMP))	ESLETTES			((ROUEN))	ESLETTES
((LE HAVRE))	MONTVILLE				MONTVILLE
((DIEPPE))	MALAUNAY				MALAUNAY